

Demande d'aide FEDER-FSE eSynergie

Définition des catégories de dépenses

010 Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	<p>Concerne les dépenses d'investissement matériel et immatériel <u>directement</u> liées à l'opération (y compris les dépenses de travaux ou d'infrastructures, couvertes ou non par des marchés publics)</p> <p>En principe, si l'investissement est acheté en vue d'une utilisation exclusive pour les actions du projet, et pendant la période prévue pour le projet, les frais d'acquisition sont éligibles dans leur totalité. Toutefois, si les investissements sont utilisés pour une durée supérieure à celle prévue pour le projet, seules les dépenses d'amortissement sont retenues, au prorata de la durée du projet. Celles-ci ne pourront se cumuler aux dépenses d'achat du bien.- Crédit-bail : indiquer le coût total d'achat de la machine. Veiller à ce que le crédit-bailleur soit bien renseigné comme un autre porteur dans l'onglet 1-Porteur. L'aide sera versée au crédit-bailleur puis reversée au bénéficiaire sous forme de réduction des loyers. Les dépenses en crédit-bail doivent figurer dans un sous-poste obligatoirement (séparation des dépenses crédit-bail et des dépenses hors crédit-bail). Le bénéficiaire devra obligatoirement se porter acquéreur du matériel à l'issue du contrat de crédit-bail.</p> <p>- Matériel d'occasion ou reconditionné : éligible sous conditions (voir pièces à fournir dans la liste des pièces).</p>
020 Dépenses d'Investissement matériel et immatériel sous forme de coût unitaire	<p>Concerne la Priorité 3 – OS 2.1 FEDER – Barème standard de coûts unitaires (BSCU) « Rénovation énergétique des logements sociaux collectifs »</p>
030 Dépenses d'Investissement matériel et immatériel sous forme de montant forfaitaire	<p>Ne pas utiliser</p>
040 Dépenses d'amortissement	<p>Sont éligibles les dotations aux amortissements des actifs (classe comptable 6811 uniquement : dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles) et uniquement sur la durée du projet.</p> <p>Dans le cas d'un actif amorti sur une durée supérieure à la durée de réalisation du projet, il est nécessaire d'effectuer un prorata temporis. A noter que dans ce cas, l'achat ne pourra pas être financé via le poste de dépenses « Dépenses d'Investissement matériel et immatériel ».</p>
050 Frais de personnel directs	<p>Correspond aux catégories de coûts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses de personnel interne de la structure <u>directement affecté à la réalisation de l'opération</u> : il convient d'inscrire à la fois le montant global des dépenses de personnel et le détail sous forme de sous-postes (un sous-poste par salarié / agent) ; ➤ Prestations de personnel (intérimaires, formateurs, etc.), en les inscrivant dans un sous-poste (un sous-poste par personnel presté) ; <p>Mise à disposition de personnel à titre onéreux (un sous-poste par personnel mis à disposition).</p>
060 Frais de personnel directs au taux plafonné à 20 % des coûts directs	<p>Ne pas utiliser</p>
070 Frais de personnel directs sous forme de coûts unitaires	<p>Ne pas utiliser</p>
080 Frais de personnel sous forme de montant forfaitaire	<p>Ne pas utiliser</p>
083 Frais de personnels directs et indirects	<p>Ne pas utiliser</p>
085 Financement non lié aux coûts sous forme de montant forfaitaire	<p>Ne pas utiliser</p>
090 Coûts indirects	<p>Ne pas utiliser</p>
100 Coûts indirects - taux forfaitaire max de 7 % des coûts directs	<p><i>A utiliser pour les appels à projets ou fiches-actions concernés.</i></p> <p>Les dépenses indirectes sont l'ensemble des coûts <u>qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération</u>. Ils ne sont donc pas « individualisables » et ni directement imputables à l'action (par exemple, frais de téléphone, d'électricité, fluides, frais liés aux bâtiments administratifs, frais postaux, carburants...).</p> <p>Ces dépenses sont calculées par l'application d'un forfait de 7% basé sur les coûts directs éligibles.</p>
110 Coûts indirects - taux forfaitaire max de 15 % des frais de personnel directs	<p><i>A utiliser pour les appels à projets ou fiches-actions concernés.</i></p> <p>Les dépenses indirectes sont l'ensemble des coûts <u>qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération</u>. Ils ne sont donc pas « individualisables » et ni directement imputables à l'action (par</p>

	<p>exemple, frais de téléphone, d'électricité, fluides, frais liés aux bâtiments administratifs, frais postaux, carburants...).</p> <p>➤ Ces dépenses sont calculées par l'application d'un forfait de 15% basé sur les frais de personnel directs éligibles.</p>
120 Coûts indirects - taux forfaitaire max de 25 % des coûts directs éligibles avec méthode de calcul	<p><i>A utiliser pour les appels à projets ou fiches-actions concernés.</i></p> <p>Les dépenses indirectes sont l'ensemble des coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération. Ils ne sont donc pas « individualisables » et ni directement imputables à l'action (par exemple, frais de téléphone, d'électricité, fluides, frais liés aux bâtiments administratifs, frais postaux, carburants...).</p> <p>Ces dépenses sont calculées par l'application d'un forfait de 15% basé sur les frais de personnel directs éligibles.</p>
130 Coûts éligibles restants - taux forfaitaire max de 40 % des frais de personnel directs	<p><i>A utiliser pour les appels à projets ou fiches-actions concernés.</i></p> <p>Une seule catégorie de dépenses peut être sélectionnée en complément de celle-ci : « frais de personnel directs »</p> <p>Le forfait de 40% représente tous les autres coûts directs et indirects de l'opération, en complément des dépenses de personnel directes sur lesquelles ce forfait s'appuie.</p>
140 Dépenses de prestations externes	<p>Concerne les prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.</p> <p><i>Attention, les dépenses de <u>travaux</u> doivent être saisies dans la catégorie « dépenses d'investissement matériel et immatériel ».</i></p> <p>Si la prestation couvre également des dépenses inéligibles à l'aide européenne, indiquer seulement les dépenses concernant directement le projet.</p> <p>Les prestations correspondant à des dépenses de personnel peuvent être saisies dans la catégorie « frais de personnel directs » à la condition que les mentions obligatoires figurent sur les factures (identité intervenant, nb heures, coût horaire, etc.).</p>
150 Dépenses de prestations externes sous forme de coûts unitaires	Ne pas utiliser
160 Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des coûts unitaires	Ne pas utiliser
170 Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des montants forfaitaires	Ne pas utiliser
180 Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure)	Ne pas utiliser – inclus dans les catégories de dépenses relatives aux coûts indirects calculés à l'aide d'un taux forfaitaire de 7, 15 ou 40 %
190 Dépenses liées aux participants	Ne pas utiliser
200 Dépenses en nature	<p>Caractéristiques des dépenses (contributions) en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles consistent en l'apport de terrain, bien immeuble, bien d'équipement, matériaux, fournitures, activité de recherche, activité professionnelle ou travail bénévole - elles ne doivent faire l'objet d'aucun paiement en numéraire supporté par le bénéficiaire et attesté par des factures ou d'autres documents de valeur probante équivalente - leur valeur ne doit pas dépasser pas les coûts généralement admis sur le marché concerné - elles sont présentées en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement (se fait automatiquement dans Synergie) - le montant des aides publiques versées au titre de l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de la contribution en nature
210 Dépenses de communication de l'opération	Concerne les dépenses de communication de l'opération, y compris les dépenses permettant de satisfaire aux obligations de publicité de l'aide européenne (plaque, affiches, supports de communication...).
220 Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	<p>Concerne les frais de déplacement des personnes impliquées directement dans la mise en œuvre du projet et valorisées dans le poste de dépenses « Frais de personnel directs ».</p> <p>Des justificatifs (ordre de mission, convocation, compte-rendu de réunion, factures et tickets, état liquidatif prouvant le remboursement à l'agent...) devront être fournis au moment du paiement.</p>
221 Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement - taux forfaitaire max de 5% des frais de personnel directs	Ne pas utiliser
230 Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés	Ne pas utiliser
240 Autres dépenses (à spécifier)	Utilisation à éviter : Consulter le service instructeur en cas de besoin.
250 Frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation	Ne pas utiliser